

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture Forêt et Développement Rural Unité Transmission et Vie des Exploitations

ARRÊTÉ DU

2 1 DEC. 20PORTANT FIXATION DU PRIX ANNUEL DES VINS DEVANT SERVIR DE BASE AU CALCUL DES FERMAGES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR LA CAMPAGNE 2021 – 2022

Récolte 2021 (du 1^{er} Novembre 2021 au 31 Octobre 2022) et DU LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES PÉRENNES ARBORICOLES

La Préfète de la Gironde

VU l'article L. 411 - 11 du Code Rural,

VU la loi nº 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 15 décembre 2020 fixant les modalités de calcul du prix des baux à ferme en GIRONDE,

VU l'arrêté Préfectoral du 18 Décembre 2017 concernant la modification du coefficient applicable à l'appellation PESSAC LEOGNAN,

VU l'avis émis et les propositions de la Commission des Baux Ruraux qui s'est tenue à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, le 6 décembre 2022,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - le prix des vins est fixé par appellation d'origine contrôlée de la façon suivante :

VINS BLANCS EN EUROS

LIQUOREUX

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX SUPÉRIEURS	932,00	103,50
COTES DE BORDEAUX-SAINT MACAIRE	1 071,00	119,00
1ère COTES DE BORDEAUX	1 281,50	142,50
GRAVES SUPÉRIEURS	1 775,50	197,50
CADILLAC	1 281,50	142,50
CERONS	1 775,50	197,50
LOUPIAC	2 303,50	256,00
SAINTE CROIX DU MONT	2 128,00	236,00
BARSAC	4 962,00	551,50
SAUTERNES	4 962,00	551,50

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 24 80 80

SECS

TONNEAU 900 L	Hectolitre
1 071,00	119,00
1 071,00	119,00
1 071,00	119,00
1 084,50	120,50
1 071,00	119,00
1 071,00	119,00
1 723,00	191,50
4 135,00	459,50
703,00	78,00
968,50	107,50
	1 071,00 1 071,00 1 071,00 1 084,50 1 071,00 1 071,00 1 723,00 4 135,00 703,00

VINS ROUGES ET ROSES EN EUROS

BORDEAUX	

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
BORDEAUX	854,50	95,00
BORDEAUX ROSE	1 042,50	116,00
CLAIRET	1 206,00	134,00
BORDEAUX SUPÉRIEUR	1 042,50	116,00
GRAVES DE VAYRES	1 242,00	138,00

GROUPE COTES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
COTES DE BORDEAUX	1 124,00	125,00
COTES DE BOURG	1 142,00	127.00

<u>MÉDOC</u>

100	TONNEAU 900 L	Hectolitre
MÉDOC	1 363,50	151,50
HAUT MÉDOC	1 510,00	168,00
LISTRAC	1 767,00	196,50
MOULIS	1 767,00	196,50
SAINT ESTEPHE	5 280,00	586,50
MARGAUX	8 041,00	893,50
SAINT JULIEN	8 528,00	947,50
PAUILLAC	9 044,00	1 005,00

GRAVES

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
GRAVES	1 744,50	194,00
PESSAC LEOGNAN	4 187,00	465,00

SAINT EMILION - POMEROL- FRONSAC

	TONNEAU 900 L	Hectolitre
LUSSAC	. 2 305,00	256,00
PUISSEGUIN	2 544,00	282,50
MONTAGNE	2 516,50	279,50
SAINT GEORGES	2 516,50	279,50
SAINT EMILION	3 816,00	424,00
LALANDE DE POMEROL	4 208,50	467,50
POMEROL	8 314,00	924,00
FRONSAC	1 483,00	165,00
CANON FRONSAC	1 928,00	214,00
VINS Sans Indication Géographique	601,00	67,00
IGP vin de pays Atlantique	771,50	86,00

Cité administrative 2 rue Jules Ferry – BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 24 80 80

Frais de mise en bouteille : 0,94 € H.T./bouteille (ou 1,10 € TTC/bouteille)

ARTICLE 2: - Le loyer annuel en monnaie à l'hectare, des terres portant des cultures pérennes arboricoles est fixé comme suit :

VERGERS de Pruniers

Catégorie	Maxima	Minima
outogorie	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	515,68	429,73
2 ^{ème} Catégorie	429,73	343,79
3 ^{ème} Catégorie	343,79	171,89

VERGERS de Pommiers

Catégorie	Maxima	Minima
Gutegorie	Euros	Euros
1 ^{ère} Catégorie	888,01	528,64
2 ^{ème} Catégorie	528,64	372,95

Indice IP/AP: 131,43 variation: - 2,34 %

ARTICLE 4: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 2 1 DEC. 2022

La Préfète,

Fabienne BUCCIO



Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Agriculture, Forêt et Développement Rural Unité Vie et Transmission des Exploitations

Arrêté du -3 001. 2022

constatant la variation de l'indice national du fermage et de l'indice de référence des loyers pour la campagne 2021-2022 et actualisant les minima et maxima des loyers des terres nues et bâtiments d'habitation

La Présète de la Gironde

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi nº 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret nº 95-623 du 6 Mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en date du 13 juillet 2022, concernant pour 2022 l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 20 décembre 2021 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2022 à la valeur de : 110,26.

ARTICLE 2 - Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au 1er octobre 2022 et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de + 3,55 % par rapport à l'échéance antérieure (soit un coefficient de 1,0355)

Cité administrative 2 rue Jules Ferry - BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 Mél: sylvaine,renard@glronde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr

I - LOYER ANNUEL DES TERRES ARABLES OU PRAIRIES EN MONNAIE À L'HECTARE

refit et als les serviculaires coin afaineministratif (faille-stif

CATÉGORIE	MUMINUM	MAXIMUM
CALEGORIE	EUROS	EUROS
1ère catégorie	139,20	246,75
2ème catégorie	64,53	139,20
3ème catégorie	28,45	64,53

II - LOYER ANNUEL DES TERRES PORTANT DES CULTURES MARAÎCHÈRES ET/OU HORTICOLES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT EN MONNAIE À L'HECTARE

CATÉGORIE	MUNIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1ère catégorie	548,18	730,95
2ème catégorie	365,49	548,18
3ème catégorie	135,23	365,49

Cité administrative 2 rue Jules Ferry - BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33

Mél: sylvaine,renard@gironde.gouv.fr

www.gironde.gouv.fr

III - <u>OUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX BÂTIMENTS D'EXPLOITATION SUR</u> L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

TOWNS TO TO	MONTANT en EUROS / M2 DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE							
TYPES DE BÂTIMENTS	1ère catégorie		2ème ca	atégorie	3ème catégorie			
DAY IL TIANIEL A TEA	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI		
HANGAR	4,37	1,10	2,73	0,67	1,10	0,26		
ENTREPÔT multi-usages y compris stockage bouteilles	7,66	1,87	6,00	1,50	3,28	0,82		
CHAIS								
Chai de vinification	13,17	3,28	8,79	2,16	4,37	1,10		
Cuves (par hl)	2,59	0,36	1,23	0,25	0,82	0,19		
Chai à barriques	9,86	2,47	8,23	2,03	6,62	1,64		
BÂTIMENTS D'ÉL	EVAGE							
Stabulation libre	3,28	0,83	2,73	0,68	1,92	0,47		
Étable – stabulation entravée	7,16	1,80	3,83	0,94	1,92	0,47		
Elevage de palmipèdes, Gallinacées	endon/3	tra describ	range 58	MAXI	MINI			
	Palmipèdes à foie gras		d'élevage 40 avec matérie	4,53	2,71			
			d'élevage 40 avec matérie	6,04	3,62			
		Salle de	gavage : tur matériel	17,11	5,93			
		Salle de gav	age en dur a	22,13	7,85			
			battage (tuer upe avec ma	2476,1	309,47			
			rverie avec r	16544,86	4952,22			
	Volailles de chaire		xe avec mate ards, poulets	5,03	3,02			
			s mobiles po el (le monta ne peut	2,42	1,01			
Élevage divers : - Bergerie	Tide granne	autus elui	espeja "chym Jacobania d	da Ivle — entrol lexisteratus da	e des Autoria. A rote A son A	marki Be Sita		
- Production porcine	7,16	1,80	3,83	0,94	1,92	0,47		
Salle de traite	6,63	1,63	4,92	1,16	2,73	0,67		
Laiterie	7,16	1,80	4,92	1,16	2,16	0,54		
BÂTIMENTS ACCU					~,. \	0,01		
Salle de dégustation - accueil du public	59,54	14,88	59,54	14,88				

IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTÉE AUX INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES ÉQUESTRES

BÂTIMENTS ou	MONTANT en EUROS / M2 DE SURFACE UTILISABLE						
ÉLÉMENTS à LOUER	Écurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme		
drautted single	maxi	mini	maxi	mini	maxi	mini	
Boxes et équipements annexes	99,22	36,39	165,37	8,27	8,27	1,78	
Écuries / Stabulation et équipements annexes <i>(dont sellerie)</i>	05 s	lu li	8,27	1,78	8,27	1,78	
Carrière et éléments accessoires d'aménagement. La carrière est non couverte.	6,29	0,66	6,29	0,66	6,29	0,66	
Manège ou Carrière couverte Bâtiment couvert, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.	15,87	3,30	15,87	3,30			
Rond de longe – Rond d'Havrincourt Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés, non couvert.	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					tuludesti i agi	
Club house / locaux d'accueil du public	59,54	14,88	59,54	14,88			

ARTICLE 3 : - LOYER MENSUEL DES BÂTIMENTS D'HABITATION EN MONNAIE AU MÈTRE CARRE

L'indice de référence des loyers s'établit au 2ème trimestre 2022 à la valeur de 135,84 soit une variation de + 3,60 %

CATÉGORIE	MAXIMUN	MUNIMUN		
	EUROS	EUROS		
1ère catégorie	8,08	6,35		
2ème catégorie	6,35	5,20		

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le

3 ACT 2022

La Préfète,

Fablenne BUCCIO

Cité administrative 2 rue Jules Ferry — BP 90 33090 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 93 30 33 Mél: sylvaine,renard@gironde.gouv.fr www.gironde.gouv.fr